

PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE

Démolition du bâtiment agricole n° 1164

Commune de Château-d'Oex

Lieux-dits : - Au Praz Derray
- Au Routz
- Aux Frasses
- En Revers

Coordonnées moyennes : 2'579'275 / 1'146'650

altitude : 985 m. env.

Zone d'affectation : actuelle : "zone agricole"
future : "zone agricole 16 LAT"

Zone de danger : aucune

Secteur de protection des eaux : üB

Degré de sensibilité au bruit : III

Note au recensement architectural : 0

Mention : aucune

Dérogação : aucune

Particularités : - bâtiment existant en dérogação à l'art.
17 RCPC (distance à la limite)
- construction hors zone à bâtir
soumise à l'art. 81 LATC

Parcelle n° 1344

Selon feuillet RF en date du 02.07.2025

Bâtiment agricole n° 1164	68 m ²
Route, chemin	327 m ²
Accès, place privée	74 m ²
Champ, pré, pâturage	45'130 m ²
Forêt	13'114 m ²
Total	<u>58'713 m²</u>

Propriétaire : KARLEN Jean-Louis

Propriétaires des parcelles voisines

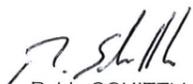
1338	CHABLOZ Sylvie CHABLOZ Louis
1343	KARLEN Jean-Louis
1345	STEININGER Nicolas
1349	RAMEL Edmond
1350	KARLEN Jean-Louis
1351	BERDOZ Albert
1352	KARLEN Jean-Louis
1353	LENOIR Charles André LENOIR Anne
1355	ZOSSO MANGE Elisabeth
2635	CHABLOZ Sylvie CHABLOZ Louis

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

GÉO SOLUTIONS
ingénieurs SA

Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66
oex@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch

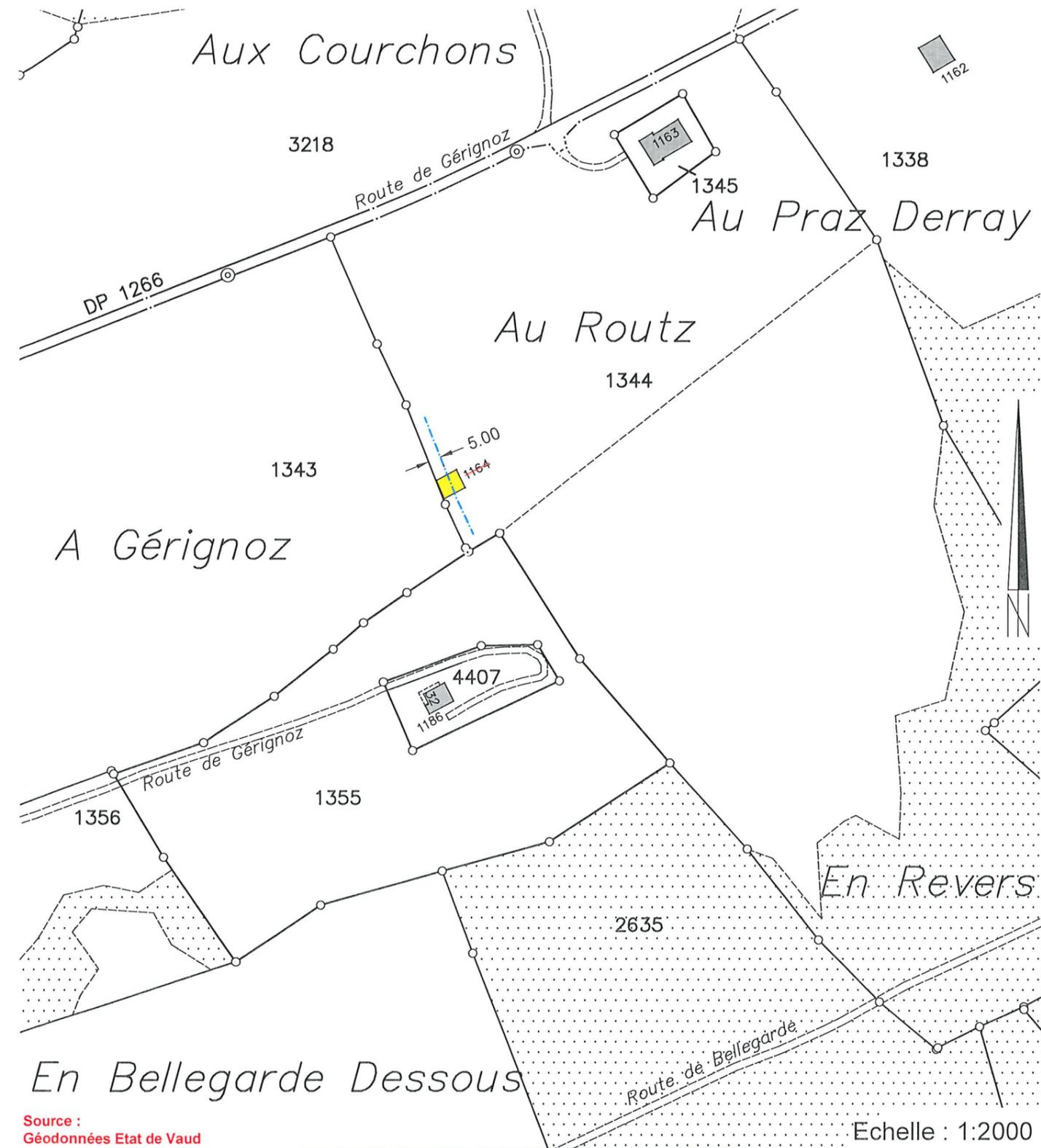
Château-d'Oex, le 17 juillet 2025


Robin SCHITTLI
Ing. HES / géom. breveté

Le propriétaire :



N° dossier
60'121-3



Source :
Géodonnées Etat de Vaud

Servitudes : Seules les PJ du RF font foi

ID 2000/4158	C	Passage à pied et pour tous véhicules (non reportée)
ID 2000/7608	C	Source(s) (sans plan)
ID 2000/4366	D	Passage à tous usages (non reportée)
ID 2000/4499	C	Canalisation(s) d'égouts (non reportée)
ID 2000/6215	C	Passage public à pied et pour tous véhicules (non reportée)
ID 2015/204	C	Canalisation(s) électriques souterraines (non reportée)

Légende :

-  bâtiment agricole à démolir
-  limite des constructions selon art. 17 RCPC